
Projets de recherche clinique pour chercheurs avancés : Conditions de sélection

Comité Directeur du CRC :

Bernard Hirschel, président
Thierry Berney
Pierre-Yves Martin
Panteleimon Giannakopoulos
Olivier Irion
Jacques Philippe
Claire-Anne Siegrist
Bernard Rossier, expert ad hoc
Jürg Schifferli, expert ad hoc

Conditions du financement :

- 5 Projets au maximum seront financés
- Attribution au maximum de 200'000.- par an et par projet
- Durée maximale du financement : 3 ans
- Attribution sous réserve de l'accord de-des Commission-s d'éthique concernée-s
- Les projets soutenus seront suivis à travers un rapport intermédiaire annuel ainsi qu'un rapport final remis par le requérant principal au Comité Directeur

Critères d'attribution :

Seront financées des études cliniques orientées patients, ambitieuses, de bonne qualité scientifique et dont les requérants ont déjà fait preuve d'une reconnaissance internationale par leurs pairs, soit dans des publications scientifiques soit lors de congrès. Le financement peut être demandé pour un nouveau projet, ou pour le complément d'un subside déjà accordé par d'autres sources.

Sans être obligatoires ni exclusifs, les qualités que voici parleront en faveur d'un projet :

- Intérêt public, absence de retombées commerciales
- Impliquant une collaboration entre plusieurs départements ou sites hospitaliers
- S'inscrivant dans le plan stratégique des HUG et dans les priorités facultaires d'actualité
- Soutien par le FNS
- Visibilité à long terme
- Traçabilité du progrès du projet et de ses résultats.

Procédure :

- Les projets soumis seront étudiés par le Comité Directeur qui établit une short list de 10 projets au maximum.
- Chaque projet de la short list est soumis à des experts externes. Au moins deux expertises par projet seront nécessaires pour la décision finale.
- L'évaluation finale des projets sera réalisée par le Comité Directeur, qui s'adjoint deux experts ad hoc (actuellement les professeurs Bernard Rossier (Lausanne) et Jürg Schifferli (Bâle)).

Conflits d'intérêt :

Si un des membres du comité directeur est requérant ou co-requérant de l'un des projets, ou s'il se trouve lié au requérant principal de manière hiérarchique directe, il ne doit pas participer à la décision ni en influencer son issue en participant à la discussion. En règle générale, la personne en conflit d'intérêt devra s'absenter de la séance le temps de la discussion du projet qui le concerne. Il peut apporter un complément d'information si la commission le lui demande.